



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Date de la convocation 18 MAI 2020

Date d'affichage : 18 MAI 2020

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Représentés	00
Absents excusés	00
Votants	15

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire à la salle des fêtes. Afin que cette réunion se déroule dans les meilleures conditions et d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur, le public a été limité à 10 personnes maximum. (cf : ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020)

Présents : Madame LEGRAND Martine, Monsieur CASANAVE-LABLANQUE Laurent, Madame PIALOT Claudine, Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Madame LEDUC Christine, Monsieur FERRAY Gregory, Madame GIRARD Nathalie, Monsieur WEBER René, Monsieur DALEM Christophe, Monsieur SICOT Michel, Madame BOISDENGHIEN Nadine, Monsieur FISCHER Franck, Madame PERINI Christine, Monsieur RAJHI Baker, Monsieur LEROUX Sylvain

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine LEGRAND, maire sortant, qui après l'appel nominal, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, et a donné lecture des résultats et déclaré installés les membres ci-dessous dans leurs fonctions de conseillers municipaux dans l'ordre des voix obtenues :

QUALITE	NOM ET PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
MONSIEUR	WEBER René	218
MADAME	BOISDENGHIEN Nadine	216
MONSIEUR	FISCHER Franck	213
MONSIEUR	FERRAY Grégory	213
MONSIEUR	DALEM Christophe	210
MONSIEUR	SICOT Michel	209

MADAME	GIRARD Nathalie	209
MADAME	LEDUC Christine	204
MADAME	PERINI Christine	204
MONSIEUR	RAJHI Baker	202
MONSIEUR	VAN ROKEGHEM	199
MONSIEUR	LEROUX Sylvain	195
MONSIEUR	CASANAVE Laurent	192
MADAME	PIALOT Claudine	186
MADAME	LEGRAND Martine	184

Monsieur Christophe VAN ROKEGHEM a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

D001/2020-ELECTION DU MAIRE

Madame Christine LEDUC, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nadine BOISDENGIEN et Monsieur Grégory FERRAY qui acceptent de constituer le bureau.

Le vote se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
d- Nombre de suffrages blancs :	00
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f- Majorité absolue :	08

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame LEGRAND Martine	15	Quinze

Madame Martine LEGRAND ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Martine LEGRAND remercie l'équipe municipale.

D002/2020-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Martine LEGRAND, élue Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer 4 postes d'adjoints.

D003/2020-ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Martine LEGRAND, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Elle a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **00**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **08**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe	15	Quinze

Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier Adjoint au Maire**.

- Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **00**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **08**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame PERINI Christine	15	Quinze

Madame PERINI Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Deuxième Adjoint au Maire**.

- Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **00**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **08**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LEROUX Sylvain	9	Neuf
Monsieur WEBER René	6	Six

Monsieur LEROUX Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième Adjoint au Maire**.

Election du Quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 08

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur CASANAVE-LABLANQUE Laurent	14	Quatorze

Monsieur CASANAVE-LABLANQUE Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Quatrième Adjoint** au Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les élus de la Commune de Nointel s'engagent à respecter les termes de la présente charte sur toute la durée du mandat municipal 2020-2026.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIR ANNEXE 1

D004/2020-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (29 compétences)

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire sollicite ses collègues pour cette délégation à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer dans la limite de 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 160.000,00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve de dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.500 euros ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-11-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 160.000 euros par année civile ;
- 21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 22- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25- D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DELEGUE à Madame le Maire, les compétences énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat

ET

AUTORISE Madame le Maire, à subdéléguer la signature des décisions au 1^{er} Adjoint Monsieur VAN ROEKEGHEM pour assurer l'exercice de la suppléance au cas d'empêchement du Maire.

D005/2020-DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°D02/2020 en date du 28 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;
Vu la délibération n°D03/2020 en date du 28 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire et proclamés élus adjoints ;

- **Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe en qualité de premier adjoint au maire,**
- **Madame PERINI Christine en qualité de deuxième adjoint au maire,**
- **Monsieur LEROUX Sylvain en qualité de troisième adjoint au maire,**
- **Monsieur CASANAVE-LABLANQUE Laurent en qualité de quatrième adjoint au maire**

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonctions de maire, dans tous les domaines afférents aux affaires communales sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Il est donné délégation de fonctions à :

M. VAN ROEKEGHEM Christophe premier adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Communication
- Etat Civil
- Administration Générale

Mme PERINI Christine deuxième adjoint est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel
- Affaires Sociales et Scolaires
- Etat Civil
- Administration Générale

Mr LEROUX Sylvain troisième adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux et Environnement
- Service Technique
- Etat Civil
- Administration Générale

M. CASANAVE-LARLANQUE Laurent quatrième adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fêtes
- Cérémonies
- Sport et Culture
- Etat Civil
- Administration Générale

Ces délégations entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE ces délégations.

D006/2020-FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADOINTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjointes. Elle rappelle les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités des élus. Elle donne la valeur des taux en vigueur à savoir :

Pour une commune de moins de 1000 habitants :

Elus	Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
Maire	De 500 à 999	40,3
Adjointes	De 500 à 999	10,7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjointes comme suit :

Le maire : 40,30% de l'indice 1027

Les adjointes : 10,7% de l'indice 1027

DECIDE que ces indemnités seront versées à compter du 28 mai 2020.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

D007/2020-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués communautaires qui représenteront la Commune de Nointel au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il convient d'appliquer les articles L.273-11 et 12 du Code Electoral, c'est-à-dire les délégués sont désignés dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner

- Madame Martine LEGRAND, Maire, déléguée titulaire
- Monsieur Christophe VAN ROEKEGHEM, 1^{er} Adjoint, délégué suppléant

20h45 : Départ de Monsieur CASANAVE Laurent donne pouvoir à Madame LEGRAND Martine

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Absents excusés	00
Votants	15

D008/2020-DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire présente un tableau général des syndicats auxquels la Commune est adhérente.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret, à l'élection des membres du Conseil Municipal comme délégués titulaires et suppléants auprès des Syndicats Intercommunaux ;

Considérant les noms présentés pour chaque syndicat ci-dessous ;

Sont proclamés élus délégués pour :

Syndicat	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant
Syndicat des Eaux de NOINTEL/MOURS/PRESLES	Martine LEGRAND	Nathalie GIRARD	Laurent CASANAVE	René WEBER
Syndicat des Ordures Ménagères (Tri-Or)	Christine PERINI	Nathalie GIRARD	Christine LEDUC	Nadine BOISDENGHIE
Syndicat d'Assainissement (SIAPBL)	Martine LEGRAND	René WEBER	Claudine PIALOT	Christine LEDUC
Syndicat de Transport d'Elèves (SITE)	Christine PERINI	Franck FISCHER	Baker RAJHI	Grégory FERRAY
Syndicat du Rû de PRESLES	Christophe VAN ROEKEGHEM	Nadine BOISDENGHIE	Michel SICOT	Christophe DALEM
Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	Sylvain LEROUX		Franck FISCHER	
Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGEFAVO)	Martine LEGRAND		Christophe VAN ROEKEGHEM	

D009/2020-ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Et de procéder au vote

Sont ainsi proclamés élus

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - M. LEROUX | - Mme PERINI |
| - M. CASANAVE-LABLANQUE | - Mme BOISDENGHIEN |
| - Mme PIALOT | - Mme GIRARD |

D010/2020-ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Ces commissions sont composées du Maire ou de son représentant ayant délégation ainsi qu'un nombre d'élus fixer par le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer 6 commissions

Et après avoir procédé au vote,

DESIGNE pour les commissions suivantes :

FINANCES :

- | | |
|--------------------|---------------|
| - M. VAN ROEKEGHEM | - Mme LEGRAND |
| - M. FISCHER | - Mme PIALOT |
| - M. WEBER | |

PERSONNEL :

- | | |
|---------------|---------------|
| - Mme PERINI | - Mme LEGRAND |
| - M. CASANAVE | - M. RAJHI |
| - Mme GIRARD | - M. LEROUX |

TRAVAUX/ENVIRONNEMENT/URBANISME/PLU :

- | | |
|---------------|--------------------|
| - M. LEROUX | - M. WEBER |
| - Mme LEGRAND | - M. VAN ROEKEGHEM |
| - Mme PERINI | - Mme BOISDENGHIEN |
| - Mme PIALOT | - M. RAJHI |

CULTURE/FÊTES ET CEREMONIES/JEUNESSE ET SPORT :

- | | |
|---------------|--------------------|
| - M. CASANAVE | - Mme LEGRAND |
| - M. RAJHI | - M. VAN ROEKEGHEM |
| - Mme PERINI | - Mme BOISDENGHIEN |

- M. DALEM
- M. FISCHER
- M. LEROUX
- M. SICOT
- M. WEBER
- M. FERRAY
- Mme GIRARD
- Mme LEDUC
- Mme PIALOT

COMMUNICATION :

- Mme LEDUC
- Mme LEGRAND
- M. SICOT
- M. WEBER
- M. VAN ROEKEGHEM
- Mme PIALOT
- Mme BOISDENGHEN
- M. DALEM

AFFAIRES SCOLAIRES/CONSEIL D'ECOLE :

- Mme PERINI
- Mme LEDUC
- M. FISCHER
- M. RAJIII
- Mme LEGRAND
- M. FERRAY
- M. SICOT

DIT que les commissions suivantes seront élargies à des membres extérieurs au Conseil Municipal :

- CULTURE/FÊTES ET CEREMONIES/JEUNESSE ET SPORT
- COMMUNICATION
- TRAVAUX/ENVIRONNEMENT/URBANISME/PLU

Les candidatures seront reçues en Mairie.

D011/2020-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal ;

Considérant les candidatures présentées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ

Madame LEGRAND, Présidente

Titulaires :

- Mme LEDUC
- Mme PIALOT
- M. WEBER

Suppléants :

- M. RAJIII
- M. CASANAVE
- M. VAN ROEKEGHEM

D012/2020-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la Commission Communale de Sécurité ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée d'un titulaire et d'un suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SONT DESIGNES MEMBRES :

- Madame Martine LEGRAND, Présidente,
- Monsieur René WEBER, titulaire,
- Monsieur Grégory FERRAY, suppléant

D013/2020-DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)

Considérant l'adhésion de la Commune à PADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement Numérique et l'Innovation Numérique des Collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Commune de NOINTEI, ainsi désignés à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SONT DESIGNES :

- Madame Martine LEGRAND, Déléguée Titulaire
- Monsieur Christophe VAN ROEKEGHEM, Délégué Suppléant

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D014/2020-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE

Madame le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.
Madame le Maire propose Monsieur Laurent CASANAVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE

- Monsieur CASANAVE Laurent comme correspondant de Défense.

D015/2020-DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette structure offre des prestations diversifiées de qualité et en adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant les élus.

Madame le Maire propose Madame Christine PERINI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE

- Madame PERINI Christine comme déléguée auprès du CNAS

D016/2020-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les délégués auprès du CIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE comme DELEGUES :

- Madame LEGRAND Martine, Titulaire
- Madame PERINI Christine, Titulaire
- Monsieur LEROUX Sylvain, Suppléant
- Monsieur CASANAVE Laurent, Suppléant

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole,
Madame le Maire lève la séance à 21h42.

Madame le Maire demande au public si quelqu'un souhaite prendre la parole.
Madame STENGER félicite l'ensemble du Conseil Municipal.

Fait à NOINTEJ., le 28 mai 2020,

Le Maire,
Martine LEGRAND



Le Secrétaire de séance,
Christophe VAN ROEKEGHEM

